

BAREME DES HONORAIRES

Applicable dès septembre 2024

Les mandats de vente sont à la charge du vendeur. Sauf cas exceptionnel charges acquéreurs dans ce cas les honoraires sont exprimés en pourcentage dans le texte de l'annonce

Transactions

	Honoraires TTC		Honoraires HT
Prix de vente	<i>Honoraires avec un minimum de 6000€</i>		
	Appartement, maison, immeuble, parking, tout type de bien	Terrain	Locaux commerciaux Droit au bail
Inférieur à 100.000€	Maximum 10.000€	Maximum 15.000€	Maximum 12.000€
Supérieur ou égal à 100.000€	Maximum 10%	Maximum 15%	Maximum 12% du loyer HT annuel

Dans le cadre d'une délégation du mandat le barème applicable est celui du titulaire du mandat.

Dans le cadre d'un mandat de vente partenaire (le vendeur présente son client acquéreur à l'agent immobilier), les honoraires sont à la charge du vendeur et seront divisés par deux.

Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.